



## Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr.: générale  
24 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Sixième Commission

#### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 9 octobre 2009, à 10 heures

*Président:* M. Benmehidi. . . . . (Algérie)

### Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-55388 (F)



*La séance est ouverte à 11 h 20.*

**Point 106 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international** (*suite*) (A/64/37 et A/64/161 et Add.1)

1. **M. Tchatchouwo** (Cameroun) dit que le terrorisme, qui se nourrit de haines de toutes sortes, appelle un renforcement de la solidarité et de la coopération internationales. Le terrorisme est contraire aux principes et buts de l'Organisation des Nations Unies et est inacceptable quelles qu'en soient les motivations. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui doit être appliquée au moyen d'un mécanisme négocié dans la transparence, et les instruments adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sont utiles mais il faudrait étudier d'autres modes de lutte contre le terrorisme. La coopération devrait être encore développée, notamment sous la forme de mesures préventives, d'assistance technique et d'échange d'informations. Une assistance financière aux mécanismes de surveillance et autres moyens de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des pays en développement, ainsi que la formation de personnel, aideraient ces pays à prendre des mesures préventives. Les mécanismes antiterroristes régionaux et sous-régionaux devraient être encouragés et adéquatement soutenus par les pays développés. Ces derniers, de même que les institutions financières internationales, devraient accroître les ressources consacrées à la lutte antiterroriste. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes pourraient jouer un rôle crucial dans le renforcement des capacités nationales.

2. Pour combler les lacunes que les instruments sectoriels ont laissé subsister, il faudrait achever d'urgence l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Le Cameroun est résolu à travailler avec toutes les autres délégations à la négociation d'un texte. Toutefois, l'adoption de la convention n'est pas une fin en soi. Il faut trouver des solutions durables aux problèmes de la pauvreté, de l'injustice et des conflits que les groupes terroristes mettent à profit.

3. Le Cameroun est pleinement engagé dans la lutte contre le terrorisme. Depuis 2005, il s'est doté d'une cellule de renseignement financier chargée de déterminer l'origine des fonds impliqués dans le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est partie à la plupart des instruments

antiterroristes internationaux et coopère avec le Conseil de sécurité dans le cadre des trois comités que ce dernier a créé par ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Le Cameroun souhaite un renforcement de la coopération entre ces trois comités. Une attention particulière devrait être accordée aux victimes du terrorisme. À cet égard, la délégation camerounaise se félicite de la tenue du Colloque sur le soutien aux victimes du terrorisme en septembre 2008.

4. Il importe de veiller à ce que toutes les mesures antiterroristes soient conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international, en particulier au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire. La communauté internationale doit aussi éviter d'associer le terrorisme à une culture, religion ou race particulière ou à un groupe ethnique particulier, et doit promouvoir un dialogue entre les civilisations et les religions. Comme il faudrait que l'action antiterroriste mondiale soit aussi universelle que possible, le Cameroun est favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte concertée au terrorisme.

5. **M. Schuldt** (Équateur) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les lieux et les auteurs, y compris les États. Non seulement le terrorisme menace la paix et la sécurité internationales et compromet la stabilité, la démocratie et le développement socioéconomique, mais il constitue aussi une atteinte à la vie et à la dignité de l'homme ainsi qu'à ses autres droits fondamentaux.

6. L'Équateur a ratifié presque toutes les conventions antiterroristes internationales, notamment la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, et il continue de développer sa législation nationale pour faciliter l'exécution des obligations internationales que ces instruments mettent à sa charge. Il a engagé les procédures internes nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il exécute activement ses obligations régionales et sous-régionales dans le cadre du Comité interaméricain contre le terrorisme, du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud et de la Communauté andine. Il a réformé son Code pénal pour l'aligner sur

les principes énoncés dans les conventions antiterroristes internationales, et est en train d'adopter une loi spéciale contre le financement du terrorisme. Il dispose depuis 2005 d'une loi réprimant le blanchiment de capitaux, d'un conseil national sur le blanchiment de capitaux et d'une cellule de renseignement financier. L'action menée par l'Équateur contre les organisations criminelles lui a valu la reconnaissance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC)).

7. La délégation équatorienne se félicite de l'étendue de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/64/161 et Add.1), et il demande qu'elle soit encore développée. Toutes les activités antiterroristes doivent toutefois respecter strictement le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire, de même que la souveraineté des États et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures. L'Organisation des Nations Unies, et spécialement son organe le plus représentatif, l'Assemblée générale, doit être l'instance principale de définition du cadre politique et juridique de la lutte antiterroriste internationale, de manière à envisager de manière intégrée tous les aspects de cette lutte. L'Équateur appuie la Stratégie antiterroriste mondiale et se félicite que des réunions aient eu lieu à l'Organisation pour mettre en lumière l'un des aspects les plus négligés du terrorisme, à savoir le sort de ses victimes. La délégation équatorienne souhaite vivement que des progrès soient réalisés dans l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international et souligne qu'il faut à cet égard faire preuve de la volonté politique nécessaire.

8. **M. Eriksen** (Norvège) dit que sa délégation est consternée par l'attentat terroriste perpétré dernièrement contre le bureau du Programme alimentaire mondial à Islamabad et tient à exprimer sa compassion pour les victimes et à leurs familles. La Stratégie antiterroriste mondiale est un outil important de la lutte antiterroriste, notamment parce qu'elle bénéficie d'un large appui et comprend une vaste gamme de mesures à court et long terme. Un engagement soutenu et coordonné des diverses entités du système des Nations Unies est nécessaire. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a un rôle important à jouer s'agissant de coordonner l'action du système des Nations Unies et de mobiliser l'appui des États Membres et elle doit opérer sur des bases financières solides. La Norvège a fourni un appui

financier à la création de son Groupe de travail sur l'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme (I-ACT). Elle soutient pleinement les comités du Conseil de sécurité chargés de contribuer à la lutte contre le terrorisme. Le Comité créé en application de la résolution 1267 (1999) a pris des mesures pour améliorer le respect des droits de procédure et des droits de la défense en ce qui concerne les sanctions prévues dans la résolution. Il doit toutefois poursuivre ses efforts pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes inscrites sur la Liste récapitulative.

9. La délégation norvégienne attache beaucoup d'importance à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international qui comblerait les lacunes que les conventions sectorielles ont laissé subsister et définirait le cadre de l'assistance et de la coopération. La proposition de la Coordinatrice mérite d'être examinée avec soin car elle est susceptible d'aboutir à un consensus. Une conférence de haut niveau sur le terrorisme pourrait être une excellente occasion de faire un bilan, d'identifier les besoins prioritaires et de renforcer la coopération, et pourrait être convoquée dès que la convention générale aura été adoptée. La Norvège est parmi les États organisateurs de l'Atelier à l'intention des coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste qui doit se tenir à Vienne les 12 et 13 octobre 2009, et elle encourage les autres États à y participer.

10. **M. Ramafole** (Lesotho) dit que le terrorisme constitue la menace la plus grave contre la paix et la sécurité et appelle une riposte collective. Les États Membres ne doivent ménager aucun effort pour appliquer les résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité et coopérer avec les comités créés par le Conseil dans ce domaine. Le Conseil doit pouvoir fournir une assistance technique, par le biais des organes compétents, aux États Membres qui en ont besoin pour appliquer ces résolutions. Cette assistance aide considérablement les États à développer leur capacité de prévention et de lutte contre le terrorisme. Les États Membres doivent quant à eux prendre des mesures pour s'attaquer aux situations propices à la propagation du terrorisme, et l'Organisation des Nations Unies doit lancer des initiatives en vue de promouvoir le dialogue, la tolérance et la compréhension entre les civilisations, les cultures, les peuples et les religions.

11. Tous les États Membres doivent ratifier toutes les conventions antiterroristes internationales, y compris leurs protocoles, tout en s'acquittant des obligations que leur imposent le droit international et le droit international humanitaire. La coopération antiterroriste internationale doit respecter le droit international, notamment la Charte des Nations Unies et le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

12. **M. Gouider** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'élimination du terrorisme et de ses causes profondes est un objectif essentiel de son pays, qui a lui-même été victime d'actes de terrorisme, mais que les moyens de réaliser cet objectif restent une question en suspens et doivent être réexaminés. Sont nécessaires à cet égard une coopération réelle et une unité de moyens qui aillent au-delà des mesures partielles et des alignements politiques ad hoc, d'où la nécessité d'une révision en profondeur de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de l'achèvement de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international qui réponde aux aspirations des peuples et aux besoins de la paix.

13. La délégation libyenne appuie depuis le début l'idée d'élaborer une convention générale et les efforts visant à finaliser le projet. Elle espère que toutes les questions en suspens seront résolues, notamment celles d'une définition objective du terrorisme qui distingue clairement celui-ci du droit de résister à l'occupation et à la domination étrangère, car assimiler l'exercice de ce droit à des actes de terrorisme ne peut que perpétuer ces injustices.

14. La délégation libyenne estime que l'Organisation des Nations Unies est l'instance la mieux placée pour réaliser l'objectif de la communauté internationale, à savoir mettre fin au terrorisme. C'est pour cette raison qu'elle a demandé, à l'Assemblée générale et ailleurs, la convocation d'une conférence internationale chargée de définir la notion de terrorisme d'une manière qui en envisage à la fois les symptômes et les causes et fournisse un cadre juridique couvrant tous les aspects du problème. Elle tient à renouveler cette demande ainsi que toutes les propositions visant à garantir l'exhaustivité et l'équilibre du projet de convention.

15. **Mme Valenzuela Díaz** (El Salvador) dit que son gouvernement appuie vigoureusement toutes les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme international. Toutes

ces mesures doivent toutefois être appliquées conformément aux principes de la Charte, au droit international et aux conventions et accords internationaux sur le sujet. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit être mise en œuvre sur la base de ces quatre piliers. Il est aussi important de prendre des mesures pour promouvoir la coordination entre les diverses institutions concernées. La lutte contre le terrorisme a besoin d'un cadre juridique approprié. Les aspects exécutifs et opérationnels de la coopération internationale doivent aussi être renforcés car ils constituent l'un des éléments clés de la prévention et de la répression des actes de terrorisme. La coopération judiciaire et l'échange d'informations entre les organismes financiers, la police et les services de renseignement doivent aussi être améliorés.

16. El Salvador condamne toutes les formes de terrorisme ainsi que le financement du terrorisme. Il est partie aux 13 instruments antiterroristes sectoriels internationaux et continue d'actualiser sa législation sur le sujet. Il soumet au Conseil de sécurité les rapports requis par les résolutions du Conseil, notamment la résolution 1373 (2001), avec l'assistance de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

17. Pour éliminer le terrorisme, il faut aussi éliminer les facteurs qui en favorisent l'apparition, tels que l'intolérance politique, ethnique, raciale et religieuse et les disparités socioéconomiques, et promouvoir le dialogue entre les coordonnateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme, sans oublier que le terrorisme va parfois de pair avec d'autres phénomènes comme le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée. Toutes les activités antiterroristes doivent être exécutées dans le respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés.

18. La délégation salvadorienne participe pleinement aux travaux d'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international et elle espère que des progrès substantiels pourront être réalisés à cet égard à la session en cours.

19. **M. Stastoli** (Albanie) dit que le terrorisme, qui constitue une menace directe contre la paix et la sécurité de l'humanité, appelle une riposte mondiale, dont l'Organisation des Nations Unies doit prendre la tête. La délégation albanaise condamne sans réserve tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les

auteurs, les motifs et les circonstances. Elle souligne en outre que le phénomène doit être analysé en profondeur afin de s'attaquer aux facteurs contribuant à la radicalisation et aux actes de terrorisme et de les éliminer.

20. La délégation albanaise appuie pleinement les efforts faits pour surmonter les obstacles au consensus afin d'achever l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international. Une telle convention devrait s'appuyer sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée en 2006 et sur l'examen de la Stratégie effectué en 2008 et définir le cadre juridique nécessaire à une action plus efficace et unifiée.

21. Le respect du droit international dans la lutte contre le terrorisme non seulement renforce l'efficacité de cette lutte mais élimine aussi les prétextes invoqués pour justifier les activités terroristes. La délégation albanaise attache beaucoup d'importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. L'Albanie applique intégralement les recommandations des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et participe à l'action antiterroriste internationale dans diverses régions du monde, par exemple en Afghanistan dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS).

22. Les jugements superficiels et les intérêts politiques étroits ne devraient pas détourner l'attention de la lutte contre le terrorisme. Ce n'est que par la coopération internationale, et notamment régionale, que l'on réussira à éliminer ce dangereux phénomène. Le Gouvernement albanais coopère étroitement avec tous ses voisins dans la lutte contre le terrorisme, avec d'excellents résultats.

23. **M. Al Nafisee** (Arabie saoudite) dit que son pays rejette le terrorisme sous toutes ses formes, quelles qu'en soient les motivations, et ne néglige aucune mesure pour le prévenir et le combattre. Il a mis en œuvre un programme extrêmement efficace de rééducation des extrémistes et détenus impliqué dans des problèmes de sécurité. Ce programme, reposant sur le dialogue et les conseils amicaux, a été cité en exemple dans le monde entier et mis en œuvre dans un certain nombre de grands pays. Y participent plus de 200 conseillers juridiques, sociologues et psychologues, qui expliquent comment interpréter les principes de la sharia et donnent des conseils aux

détenus, en engageant avec eux un dialogue intense et sans exclusive. Nombre de détenus reconnaissent qu'ils sont dans l'erreur et changent de comportement. De fait, 90 % de ceux qui ont participé au programme ont abandonné leurs opinions déviantes et ont été libérés, et seule une petite minorité reprend ses errements antérieurs.

24. En 2005, le Royaume a organisé la Conférence internationale contre le terrorisme, à laquelle ont participé des spécialistes de 60 États et organisations internationales et régionales. La Conférence a adopté la Déclaration de Riyad, qui contient des recommandations pratiques pour la lutte contre le terrorisme, la prévention de son financement et le renforcement de la coopération multilatérale dans ce domaine. Lors de la Conférence, le roi Abdullah a demandé la création d'un centre antiterroriste international sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ce centre connecterait les centres régionaux et nationaux à une base de données unifiée dont les informations, en ce qui concerne en particulier la détection des déplacements des terroristes et l'interception de ceux-ci, pourraient rapidement être échangées et actualisées via une connexion sécurisée. Le centre permettrait aussi d'échanger des techniques et des programmes de formation antiterroristes et de combattre et de prévenir les activités terroristes.

25. L'Arabie saoudite a été parmi les premiers États à adhérer à la plupart des conventions antiterroristes internationales et attend avec impatience l'achèvement de l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international contenant une définition claire du terrorisme qui distingue celui-ci du droit des peuples à résister à l'occupation. La délégation saoudienne appuie donc la proposition tendant à la convocation d'une conférence internationale de haut niveau qui serait chargée d'achever l'élaboration du projet de convention.

26. **M. Sharifov** (Azerbaïdjan) dit que son pays condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et coopère à l'action que mène la communauté internationale pour élaborer des ripostes cohérentes, globales et coordonnées afin de prévenir et de combattre le terrorisme. Il est partie à tous les grands instruments antiterroristes universels ainsi qu'à ceux du Conseil de l'Europe, il coopère pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)

(le Comité contre le terrorisme), et collabore également aux niveaux régional et bilatéral.

27. Le terrorisme étend de plus en plus sa menace au monde entier, et il est donc impératif que la communauté internationale adopte une approche unifiée pour le combattre. Les États devraient s'abstenir de tout acte soutenant directement ou indirectement les activités terroristes. Ils devraient aussi prendre les mesures voulues pour que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés pour des activités liées au terrorisme, en particulier lorsque de telles activités visent manifestement à porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'autres États Membres.

28. Le terrorisme est étroitement lié au séparatisme agressif. Les conflits armés et l'occupation étrangère créent souvent des situations propres à être exploitées par les terroristes. Il faut prendre des mesures plus efficaces pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes classiques et dénoncer les tentatives faites par ceux qui contrôlent politiquement et militairement des territoires occupés pour se soustraire à leur responsabilité.

29. Tous les actes terroristes constituent des crimes graves, sont injustifiables et doivent être condamnés et réprimés sans réserve, en particulier lorsqu'ils visent ou touchent des civils. L'absence d'une définition claire du terrorisme en droit international entrave les efforts de la communauté internationale pour amener non seulement les individus et organisations terroristes mais aussi les États qui encouragent, soutiennent ou financent les activités terroristes, à rendre des comptes. L'imprécision des formulations juridiques laisse la voie ouverte au développement des activités criminelles. La délégation azerbaïdjanaise est donc résolue à ne ménager aucun effort pour aboutir à un accord sur une convention générale sur le terrorisme international. Elle partage l'opinion selon laquelle le moment est venu d'aboutir à une solution exprimant les attentes et intérêts communs de toutes les délégations et l'adoption d'une telle convention renforcera le cadre juridique existant de la lutte antiterroriste et l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies.

30. La guerre contre le terrorisme ne doit pas être utilisée contre une religion ou culture particulière. Une action conjointe et un dialogue sont essentiels pour contrer les tentatives visant à alimenter les conflits pour des raisons ethniques, religieuses ou culturelles. Un échange constructif entre les différentes cultures et

religions, y compris dans le cadre d'instances comme l'Initiative pour une culture de la paix et l'Alliance des civilisations, doit continuer de jouer un rôle particulier s'agissant de promouvoir la paix et la compréhension mutuelle et, ce faisant, de faciliter l'application effective des mesures antiterroristes. L'Azerbaïdjan continuera de contribuer à ce processus.

31. **M. Mohamed** (Maldives) dit que son pays, qui a toujours condamné toutes les formes de terrorisme, a lui-même été victime d'attentats terroristes. Petit État archipélagique doté de ressources limitées et d'un littoral s'étendant sur près de 800 kilomètres du nord au sud dans l'océan Indien, les Maldives sont particulièrement exposées aux attentats terroristes par voie maritime, comme ceux commis à Mumbai. La sécurité maritime est donc l'une des préoccupations principales du gouvernement.

32. Les Maldives, qui appuient vigoureusement le renforcement de la coopération régionale, ont ratifié la Convention régionale de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC) et le Protocole additionnel s'y rapportant. Les Maldives appuient aussi vigoureusement toutes les initiatives visant à assurer la protection et la sécurité des petits États. Au niveau international, elles sont parties à 12 traités antiterroristes. Elles condamnent vigoureusement l'attentat terroriste perpétré récemment contre l'Ambassade de l'Inde à Kaboul ainsi que l'attentat à la bombe commis contre le bureau du Programme alimentaire mondial à Islamabad, qui viennent rappeler que le terrorisme ne connaît ni frontières, ni religions, races ou couleurs.

33. Après des années d'atermoiements, il est essentiel que la communauté internationale engage la responsabilité pénale des auteurs d'actes terroristes. Il est donc extrêmement urgent d'adopter un projet de convention générale sur le terrorisme international à la session en cours de l'Assemblée générale. Ce faisant, la Commission produirait un instrument global qui compléterait les régimes existants visant des activités terroristes spécifiques et renforcerait la coordination internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

34. Les Maldives appuient vigoureusement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Toutefois, pour les Maldives et d'autres petits États, le coût économique de la lutte contre les activités terroristes détourne des ressources substantielles qui

pourraient être utilisées pour le développement économique et social, et il est difficile pour ces États de soumettre dans les délais prescrits les rapports exigés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il est donc impératif de renforcer encore l'action antiterroriste internationale. La délégation des Maldives félicite le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC des efforts qu'il déploie pour renforcer les capacités antiterroristes des États. Dans la mesure où la lutte contre le terrorisme vise à défendre les droits fondamentaux et les libertés individuelles, il est essentiel, dans le cadre de cette lutte, de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. En conclusion, la délégation des Maldives appuie la proposition de l'Égypte de convoquer une conférence antiterroriste de haut niveau.

35. **M. Ajawin** (Soudan) dit que son pays continue de condamner le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme d'État, et est résolu à appuyer tous les efforts visant à éliminer ce phénomène, qui est inacceptable pour la société multiculturelle, multireligieuse et multiethnique du Soudan. C'est pourquoi le Soudan a ratifié 12 conventions antiterroristes et étudie les procédures qui lui permettront d'adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

36. La coopération internationale est vitale dans la lutte antiterroriste, à condition qu'elle soit guidée par les principes du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs, en particulier, au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. En outre, il ne faut ménager aucun effort pour achever l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international, efforts qui doivent porter en premier lieu sur les facteurs politiques, sociaux et économiques qui favorisent le terrorisme, dont le plus important est l'occupation étrangère et le déni du droit des peuples à l'autodétermination. Tout effort qui méconnaîtrait cette réalité serait futile.

37. De plus, assimiler délibérément le terrorisme à la lutte pour la libération et l'indépendance, fermer les yeux sur le terrorisme d'État et suivre la tendance pernicieuse consistant à associer le terrorisme à une religion ou culture particulière ne peut que compromettre le consensus international et jeter un doute sur les motivations de la campagne antiterroriste internationale. Malgré les nombreux appels à la tolérance et au dialogue lancés par les Musulmans, une

campagne organisée les visant continue de s'étendre, alors que le terrorisme n'est propre à aucune religion ou culture, ni à aucun pays.

38. Le Soudan est favorable à la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et il appuie l'initiative généreuse de l'Arabie saoudite tendant à créer un centre antiterroriste international. Dans le cadre du rôle actif qu'il joue dans la région, le Soudan a convoqué une deuxième conférence antiterroriste régionale, dont la déclaration finale contient un engagement des États de la région de combattre le terrorisme, d'accepter chaleureusement le soutien des États amicaux et de la communauté internationale à cette fin et de s'efforcer sérieusement de modifier en conséquence leur législation nationale.

39. La guerre contre le terrorisme est à certains égards devenue une guerre sainte, qui ne souffre plus aucune discussion. Il est nécessaire de faire une pause et de revenir à l'Organisation des Nations Unies, nécessaire de juger la démarche empruntée à l'aulne de la raison, de la logique et du droit, afin que le manque de perspective n'entraîne pas une détérioration de la situation et des mesures qui terrorisent les civils et foulent aux pieds les droits de l'homme au nom de la guerre contre la terreur comme c'est le cas dans de nombreuses régions.

40. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ne comprend pas de définition du terrorisme et semble donc viser à combattre un ennemi inconnu. Elle ne distingue pas entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur autodétermination, ne contient aucune disposition sur le terrorisme d'État et n'envisage pas adéquatement les racines profondes du problème. Si elle n'est pas révisée, l'efficacité et l'exhaustivité désirées continueront de lui faire défaut.

41. **M. Sodnom** (Mongolie) dit que son pays est partie aux 13 conventions antiterroristes et les applique intégralement. Il appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les efforts que fait le Secrétaire général pour l'appliquer dans tous ses aspects de manière intégrée. La Mongolie demeure liée par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et s'acquitte des obligations qu'elles imposent en matière de rapports.

42. La délégation mongole condamne vigoureusement l'attentat terroriste commis récemment contre le bureau du Programme alimentaire mondial à

Islamabad et il exprime en particulier sa compassion aux pays frères d'Asie qui continuent d'être les cibles de tels attentats. Aucun pays n'est à l'abri du terrorisme, et une coopération mondiale et régionale est nécessaire pour éliminer les causes profondes du terrorisme et les réseaux qui le financent. Le dialogue entre les religions, les cultures et les groupes ethniques est aussi essentiel. De nombreux pays en

développement ont besoin d'une assistance supplémentaire du fait qu'ils n'ont pas suffisamment de compétences, de ressources humaines, de technologies et de ressources financières pour lutter contre le terrorisme. La Mongolie est parmi ces pays, eu égard à son vaste territoire et à sa population réduite et éparpillée.

*La séance est levée à 12 h 40.*